



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique  
et de la réglementation  
Section de la police administrative**

## **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE VIDÉOPROTECTION DE LA SOMME**

**Séance du mardi 13 octobre 2020**

La commission départementale de vidéoprotection de la Somme s'est réunie le 13 octobre 2020 à 10h30, dans la salle Erignac de la préfecture de la Somme, sous la présidence de M. José LEFEBVRE, vice-président au tribunal judiciaire d'Amiens.

Étaient présents :

- ▣ Adjudant Alain DHERSE, référent sûreté au sein du groupement de gendarmerie départementale de la Somme ;
- ▣ Commandant Dominique BOCQUILLON, référent sûreté à la direction départementale de la sécurité publique de la Somme ;
- ▣ M. Régis BOCKET, personnalité qualifiée désignée par le préfet ;
- ▣ M. Albert NOBLESSE, maire d'Airaines.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Brigitte GILLON du bureau de la sécurité publique et de la réglementation de la direction des sécurités de la préfecture de la Somme.

M. José LEFEBVRE, président de la commission départementale de vidéoprotection de la Somme, ouvre la séance à 10h30 et procède à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.



**COMMISSION DE VIDEOPROTECTION****du mardi 13 octobre 2020****Procès verbal**

- \* Dossier 20150129 - La Civette - 28 rue de la Ferté - SAINT VALERY SUR SOMME  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : La caméra située dans la réserve de l'établissement (lieu non ouvert au public) ne relève pas du champ d'application de l'article L-251-2 du code de la sécurité intérieure. Le système de vidéoprotection comporte 06 caméras intérieures.
- \* Dossier 20200225 - ACTION FRANCE SAS - route du Crotoy - RUE  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision :
- \* Dossier 20200165 - La Taverne - 1 rue Pierre et Marie Curie - MERS LES BAINS  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : Le dispositif est composé de 05 caméras intérieures. Les caméras situées dans les réserves de l'établissement (lieux non ouverts au public) ne relèvent pas du champ d'application de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure.
- \* Dossier 20130141 - Le Relais des Etangs - 84 Grande rue Guy Dovergne - MAREUIL CAUBERT  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision :
- \* Dossier 20200198 - Docteur Isabelle DUFETEL - 22bis rue Armand Devillers - BEAUVAL  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision :
- \* Dossier 20200237 - EMMAUS SOMME - 174 rue LUCIEN BARBIER - CAMON  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé à l'entrée du périmètre vidéoprotégé, de manière lisible pour les usagers, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.
- \* Dossier 20200214 - Pharmacie de l'Europe - 1 avenue du Président Auriol - ABBEVILLE  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé sur la porte de l'établissement, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.
- \* Dossier 20190313 - SARL TOP RUN 80 - 5 place Gambetta - AMIENS  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision :

\* Dossier 20180343 - commune de Moyenneville - adresses(1) - MOYENNEVILLE

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Le système de vidéoprotectionb comporte 05 caméras extérieures et 02 caméras visionnant la voie publique, au lieu de 07 caméras extérieures et 03 caméras visionnant la voie publique déclarées sur le formulaire Cerfa.

\* Dossier 20200245 - CHEZ FRANCOIS - 22 place du Piloni - ABBEVILLE

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé à l'entrée de l'établissement, à l'accès de la salle située à l'étage, à l'accès mezzanine et à l'accès de la terrasse extérieure, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.

\* Dossier 20200246 - Aux trois fleurs - 155/159 chaussée saint pierre - AMIENS

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé sur la porte de l'établissement, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure. Les caméras placées à l'extérieur ne devront pas filmer la voie publique ou les propriétés privées limitrophes. A défaut, elles devront être équipées d'un dispositif de masquage ou de floutage.

\* Dossier 20200255 - ABBARTE - 6 rue Rose Bertin - ABBEVILLE

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Les caméras n°11, 12, 13, 14, 15 et 16 situées dans les parties privatives de l'établissement (lieux non ouverts au public), ne relèvent pas du champ d'application de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure. Le système de vidéoprotection est composé de 04 caméras intérieures et 06 caméras extérieures. Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé à l'entrée de l'établissement et aux accès parking, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.

\* Dossier 20100300 - Banque Populaire du Nord - boulevard Michel Strogoff - BOVES

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé sur la devanture de l'établissement, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.

\* Dossier 20100044 - CIC Nord-Ouest - 3 rue Saint Pierre - ROYE

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé sur la devanture de l'établissement, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.

\* Dossier 20200169 - Tabac Au Bon Accueil - 12 place Roger Salengro - FRIVILLE  
ESCARBOTIN

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé sur la porte de l'établissement, au niveau de la terrasse intérieure et à l'accès mezzanine, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.

- \* Dossier 20110150 - CIC Nord-Ouest - 9 rue Delambre - AMIENS  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé sur la devanture de l'établissement, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.
  
- \* Dossier 20200213 - commune Hornoy le Bourg - - HORNOY LE BOURG  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : La caméra ne devra pas filmer les propriétés privées limitrophes. A défaut, elle devra être équipée d'un dispositif de masquage ou de floutage.
  
- \* Dossier 20110047 - Caisse d'Epargne Hauts de France - 13 rue du Commerce - OISEMONT  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : Une affiche ou un panneau d'information du public devra être apposé au distributeur automatique de billets (DAB) conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure. La caméra placée à l'extérieur ne devra filmer que la proximité immédiate de l'établissement. A défaut, elle devra être équipée d'un dispositif de masquage ou de floutage pour ce qui concerne la voie publique ou les propriétés privées limitrophes.
  
- \* Dossier 20100434 - Banque Populaire du Nord - 2bis boulevard de Pont de Noyelles - AMIENS  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : Une affiche ou un panneau d'information du public devra être apposé sur la devanture de l'établissement, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.
  
- \* Dossier 20100058 - CIC Nord-Ouest - 30 rue du Commandement Unique - DOULLENS  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision :
  
- \* Dossier 20200200 - CABANE BAMBOU - route Nationale - BRAILLY CORNEHOTTE  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : La caméra extérieure (7) installée au niveau du jardin (lieu non ouvert au public) ne relève pas du champ d'application de l'article L-251-2 du code de la sécurité intérieure. Le dispositif de vidéoprotection est composé de 05 caméras intérieures et 06 caméras extérieures. Des affiches ou panneaux d'information du public devront être apposés aux accès parking, voire au niveau des volucompteurs de carburants, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure. Les caméras placées à l'extérieur ne devront pas filmer la voie publique ou les propriétés privées limitrophes. A défaut, elles devront être équipées d'un dispositif de masquage ou de floutage.
  
- \* Dossier 20200211 - commune Blangy-Tronville - - BLANGY TRONVILLE  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : La caméra implantée place Gaston Delapierre, visionnant les rues du Mail, Edouard Ruelle et Paul Baroux, ainsi que la dite place, fait partie

d'un dispositif dit de voie publique et non d'un dispositif de caméras extérieures. Des affiches ou panneaux d'information du public devront être apposés à chaque entrée de la commune afin d'informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.

\* Dossier 20200222 - Bar-tabac Le Jubilé - 8 place Jacques Fleury - ROYE

Décision : Avis favorable

Extrait décision :

\* Dossier 20110261 - Auchan supermarché - avenue du 8 Mai 1945 - MONTDIDIER

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Il serait souhaitable que le délai de conservation des images soit supérieur à 15 jours.

\* Dossier 20200233 - Direction interdépartemental des routes Nord-Ouest - district de Rouen - A 28 route Autoroute 28 PR 27+500 - BOUTTENCOURT

Décision : Avis favorable

Extrait décision : La caméra implantée au PR 27+500, commune de Bouttencourt, visionnant l'autoroute A28, fait partie d'un dispositif dit de voie publique et non d'un dispositif de caméra intérieure comme indiqué sur le formulaire Cerfa.

\* Dossier 20200186 - FC Artifices - 2 sentier du Chêne - NIBAS

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Les caméras placées à l'extérieur ne devront pas filmer la voie publique ou les propriétés privées limitrophes. A défaut, elles devront être équipées d'un dispositif de masquage ou de floutage.

\* Dossier 20100432 - Banque Populaire du Nord - 187 chaussée Saint-Pierre - AMIENS

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé sur la devanture de l'établissement, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.

\* Dossier 20110196 - société des centres commerciaux - 22bis rue du Général Leclerc - AMIENS

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé aux accès du centre commercial, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure. Il serait souhaitable que le délai de conservation des images soit supérieur à 08 jours.

\* Dossier 20200209 - Association de Valloires - Abbaye - ARGOULES

Décision : Avis favorable

Extrait décision :

\* Dossier 20100095 - CIC Nord-Ouest - 357 boulevard de Saint-Quentin - AMIENS

Décision : Avis favorable

- Extrait décision : Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé sur la devanture de l'établissement, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.
- \* Dossier 20130222 - Bar-Tabac "Le Maryland" - 65 Chaussée Jules Ferry - AMIENS  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : Il serait souhaitable que le délai de conservation des images soit supérieur à 15 jours.
- \* Dossier 20150094 - Action France sas - rue du Mont Saint Quentin - PERONNE  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision :
- \* Dossier 20200189 - le TOMTIP - 28bis rue Robert Petit - RIVERY  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : Une affiche ou panneau d'information du public devra être apposé sur la porte de l'établissement, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure. Il serait souhaitable que le délai de conservation des images soit supérieur à 15 jours.
- \* Dossier 20200164 - Carrefour City - 2 rue Saint-Sauveur - PERONNE  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision :
- \* Dossier 20200221 - Sarl BBV HOME - 10 rue du Docteur Braillon - NESLE  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision :
- \* Dossier 20200220 - Château de Rambures - 8 rue du Château - RAMBURES  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : Des affiches ou panneaux d'information du public devront être apposés aux entrées du site, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure. Les caméras placées à l'extérieur ne devront pas filmer la voie publique ou les propriétés privées limitrophes. A défaut, elles devront être équipées d'un dispositif de masquage ou de floutage.
- \* Dossier 20130253 - Pharmacie du Centre - 32 rue Jeanne d'Harcourt - ALBERT  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : Les caméras n°2, 4, 6, 7 et 8 situées dans les parties privatives de l'établissement (lieux non ouverts au public), ne relèvent pas du champ d'application de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure. Le dispositif de vidéoprotection est composé de 03 caméras intérieures.
- \* Dossier 20200204 - Life Security Services - avenue du Maréchal Foch - DOULLENS  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision : Des affiches ou panneaux d'information du public devront être apposés aux accès du site, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure. Les caméras placées à l'extérieur ne devront pas filmer la voie publique ou les propriétés privées limitrophes. A défaut, elles devront être

équipées d'un dispositif de masquage ou de floutage.

- \* Dossier 20200188 - garage JD Motors - rue du 11 novembre 1918 - LONGUEAU  
Décision : Avis favorable  
Des affiches ou panonceaux d'information du public devront être apposés  
Extrait décision : à l'accès du parking et à l'accueil de l'établissement, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.
  
- \* Dossier 20200210 - Résidence les Jardins d'Henriville - 132 rue Camille Desmoulins - AMIENS  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision :
  
- \* Dossier 20180275 - Le Chiquito - 1 avenue de la République - ALBERT  
Décision : Avis favorable  
La caméra située dans la réserve de l'établissement (lieu non ouvert au public) ne relève pas du champ d'application de l'article L-251-2 du code de la sécurité intérieure. Le système de vidéoprotection comporte 07 caméras intérieures.  
Extrait décision :
  
- \* Dossier 20130068 - Brico Dépot - centre commercial Amiens Sud - AMIENS  
Décision : Avis favorable  
Une affiche ou panonceau d'information du public devra être apposé sur  
Extrait décision : les portes d'entrée de l'établissement et à l'accès de la cour matériaux, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.
  
- \* Dossier 20200203 - TISSUS NEVA - 12 avenue de Grèce - vallée des Vignes - AMIENS  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision :
  
- \* Dossier 20200240 - EMMANUELLE COIFFURE - 57 route SAINT MAURICE - AMIENS  
Décision : Avis favorable  
Extrait décision :
  
- \* Dossier 20200231 - STATION SERVICE - rue du puits à Marne - ROYE  
Décision : Avis favorable  
Des affiches ou panonceaux d'information du public devront être apposés  
Extrait décision : aux accès du site, voire au niveau des volucompteurs de carburants, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.
  
- \* Dossier 20200216 - GAN ASSURANCES - 20 rue du Général Leclerc - HAM  
Décision : Avis favorable  
Les 02 caméras situées dans les parties privatives de l'établissement, au niveau de l'arrière cuisine et de la réserve (lieux non ouverts au public), ne relèvent pas du champ d'application de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure. Le dispositif de vidéoprotection est composé de 02 caméras intérieures. Il serait souhaitable que le délai de conservation des images soit supérieur à 14 jours.  
Extrait décision :



\* Dossier 20200194 - EFCO FORMATION - 448 rue Général de Gaulle - CAMON

Décision : Avis favorable

Extrait décision :

\* Dossier 20200196 - LE PHOENIX - 79 route NATIONALE - NOUVION

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Les caméras placées à l'extérieur ne devront pas filmer la voie publique ou les propriétés privées limitrophes. A défaut, elles devront être équipées d'un dispositif de masquage ou de floutage. Une affiche ou un panneau d'information du public devra être également apposé au niveau de l'accès à la terrasse, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure.

\* Dossier 20200227 - SARL CLUB HOUSE DE NAMPONT - route de Flexicourt - NAMPONT

Décision : Avis favorable

Extrait décision :

\* Dossier 20200190 - le Bistrot - 5 rue Henri Corne - AGENVILLERS

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Des affiches ou panneaux d'information du public devront être apposés aux accès parking, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure. Les caméras placées à l'extérieur ne devront pas filmer la voie publique ou les propriétés privées limitrophes. A défaut, elles devront être équipées d'un dispositif de masquage ou de floutage.

\* Dossier 20200170 - FHM DOULLENS - 20 Route de routequeue - DOULLENS

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Il serait souhaitable que le délai de conservation des images soit supérieur à 15 jours.

\* Dossier 20200191 - LES VIVIERS - 277 rue de l'Etoit - CANAPLES

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Des affiches ou panneaux d'information du public devront être apposés aux accès du site, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure. Les caméras placées à l'extérieur ne devront pas filmer la voie publique ou les propriétés privées limitrophes. A défaut, elles devront être équipées d'un dispositif de masquage ou de floutage.

\* Dossier 20200249 - COMMUNE DE MAREUIL CAUBERT - - MAREUIL CAUBERT

Décision : Avis favorable

Extrait décision : La caméra visionnant le parking où est installée une benne à déchets verts, fait partie d'un dispositif dit de caméra extérieure et non d'un dispositif de voie publique.

\* Dossier 20200256 - COMMUNE DE CANDAS - rue montrelet, gare, doullens, beauval, de l'église , - CANDAS

Décision : Avis favorable

Extrait décision : Les 08 caméras fixes, implantées en divers points de la commune, visionnant des bâtiments ou lieux publics, font partie d'un dispositif dit de

caméras extérieures et non d'un dispositif de voie publique. Le dispositif est composé de 08 caméras extérieures et 06 caméras de voie publique (14 au total).

- \* Dossier 20200223 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable - 4 place de la Libération - LIOMER

Décision : Avis favorable

Extrait décision : La caméra placée à l'extérieur ne devra pas filmer la voie publique ou les propriétés privées limitrophes. A défaut, elle devra être équipée d'un dispositif de masquage ou de floutage.

- \* Dossier 20200195 - Chez Nathalie bar-tabac - 239 rue de l'Église à VAUCHELLES-LES-QUESNOY

Décision : Avis favorable

Le président clôt la réunion de la commission départementale de vidéoprotection de la Somme à 12h00.

Amiens, le 15/10/2020

Le président,



José LEFEBVRE